

Le terrain sur lequel a été édifée la Chapelle de Mondétour, aujourd'hui fermée pour cause de sécurité, est la propriété de l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne (ADECE). Le projet présenté par TOIT et JOIE, prévoyant la construction de la Chapelle ainsi que 16 logements sociaux, a été approuvé par le Conseil d'administration de cette Association. Actuellement, TOIT et JOIE, qui gère de nombreux logements sociaux en Ile de France, étudie sa faisabilité.

Si ce projet voit le jour, la Chapelle sera ouverte et mise à la disposition de tous les habitants de Mondétour et des environs, qui le souhaitent. S'il ne voit pas le jour le terrain de 840 m² sera vendu au plus offrant ...

Diverses oppositions, à ce projet, se sont manifestées :

- la hauteur du bâtiment, qui sera celle permise par le PLU, et vraisemblablement semblable à celle des nouveaux bâtiments en construction ou prévu, en place de la boucherie ou à coté (12 m). Les participants n'ont pas remarqué que le bâtiment construit en place de la boucherie est environ 1,5 m plus haut que le pavillon situé à côté, un peu plus haut que le café tabac et que celui de la boulangerie pâtisserie est lui-même plus élevé !

- l'accroissement de la circulation dans le quartier et le nombre de place de parking nécessaires. Au coin du Boulevard et de l'avenue de l'Epargne un STOP a été posé. Si ce n'est pas suffisant il faudra demander la pose d'un feu tricolore. En ce qui concerne les places de parking nécessaires aux futurs habitants des logements sociaux ils seront construits conformément aux directives du PLU. L'on doit tout de même souligner que la majorité des habitants laissent leur voiture sur la voie publique au lieu de la rentrer dans leur garage encombrant ainsi les voies publiques.

Avantages liés à cette réalisation :

- cette réalisation, ainsi que les immeubles en cours de construction, amèneront des clients au marché de Mondétour qui est en déclin, souffrant de la concurrence du marché des Ulis, de Carrefour et de l'établissement, bien achalandé, jouxtant le magasin Picard.

- en plus du service rendu par la réalisation d'une Chapelle, la Commune verra le nombre de logements sociaux augmenté de 16 unités. La municipalité précédente a laissé en héritage à la nouvelle 6% de logements sociaux alors que la loi SRU impose d'en avoir 20 aux villes de plus de 3500 habitants Cette loi a été votée le 13-12-2000 et promulguée au journal officiel le 14 du même mois. Elle a été consolidée le 31-12-2006 imposant aux villes de plus de 1.500 habitants en Ile de France de disposer toujours de 20% de logements sociaux.

La municipalité précédente ne s'est donc pas, et de loin, employée à se conformer à la loi. Et s'il est écrit dans le compte-rendu « la ville, en fonction des projets connus à ce jour, devrait atteindre les 20% de logements sociaux (et donc ne plus payer d'amende) en 2016 », est-ce par les logements réalisés par la nouvelle municipalité ? C'est certainement à cause de son action que la commune atteindra l'objectif fixé par la loi auquel le projet de Chapelle-logements contribuera.

Plus généralement, il est de notoriété publique que la France et en particulier l'Ile de France a un déficit considérable en logements. La loi « Droit au logement » n'a pas amélioré la situation. Pour ce qui nous concerne plus directement, le projet de Grand Paris doit accroître le besoin en logements dans notre région. La commune d'Orsay se doit donc de répondre à ce futur besoin. Il n'y a pas d'autres moyens que de densifier l'habitat existant si l'on veut éviter la disparition d'espaces verts. Ceci provoquera d'ailleurs, entre autres avantages, l'accroissement de la valeur de nos propriétés.

Alors sortons un peu de notre « pré carré » afin d'intégrer dans nos positions l'intérêt général.